

L'ajournement

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. le Président: Ce matin, la présidence a entendu un rappel au Règlement à propos des jours désignés pour la période des subsides en cours, et de l'effet qu'ont eu les délibérations d'hier sur la motion de subsides qui devait être débattue et mise aux voix.

La Chambre se souvient qu'à 15 heures, hier, la présidence a entendu de longues interventions sur une prétendue question de privilège avant de réserver sa décision. Les affaires courantes ont donc été retardées et la Chambre en était toujours à cette étape de ses travaux quand elle a ajourné à 18 heures. J'y reviendrai plus en détail dans un instant.

J'ai examiné le précédent qu'a rappelé le secrétaire parlementaire du vice-premier ministre (M. Lewis). Les circonstances de ce précédent étaient les suivantes. Premièrement, il a été annoncé, le mercredi 6 juin 1972, que les jeudi 8 juin et vendredi 9 juin 1972 seraient les sixième et septième jours désignés pour la période en question. Deuxièmement, il a paru au *Feuilleton* un avis de motion de subsides pour le jeudi 8 juin 1972. Troisièmement, le 8 juin 1972, la Chambre est passée aux affaires courantes et un débat s'est amorcé aux termes de ce qui était alors l'article 43 du Règlement. Quatrièmement, à 22 heures, au moment de l'ajournement, la Chambre en était toujours à l'étude de la motion présentée aux affaires courantes. Elle ne s'est pas rendue à l'étude des subsides, le 8 juin 1972. Cinquièmement, on trouve inscrit au *Feuilleton* du 9 juin 1972, sous la rubrique des subsides, «sixième jour désigné», avec la même motion au *Feuilleton des avis* et une motion supplémentaire.

• (1800)

Il est important de noter ici que, puisque la Chambre ne s'est pas rendue à l'étude des subsides le 8 juin, l'ordre est réapparu comme sixième jour désigné le vendredi 9 juin 1972. Le jour désigné n'a pas été perdu parce que les délibérations n'ont pas atteint cette étape.

Voici quelle a été la chronologie des événements d'hier: La question de privilège a été soulevée à la fin de la période des questions. Elle a donné lieu à un débat qui a duré de 15 heures à 16 h 30. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) a ensuite fait une déclaration qui, avec les réponses, a duré 10 minutes. La Chambre est passée ensuite aux pétitions. Des pétitions ont été présentées. Le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) a alors proposé que la Chambre passe à l'ordre du jour. C'était vers 17 heures.

Comme chacun sait, si cette motion avait été adoptée, la Chambre serait passée à l'ordre du jour et la motion de l'opposition aurait été mise à l'étude vers 17 h 40, soit l'heure à laquelle le vote sur la motion du député de Kamloops—Shuswap a pris fin. Le jour réservé à l'opposition aurait alors commencé. Néanmoins, la motion qui proposait de passer à l'ordre du jour a été rejetée et la Chambre a continué l'examen des affaires courantes qui en étaient alors aux pétitions.

Le député de Churchill (M. Murphy) a présenté une pétition et proposé que la Chambre passe à la présentation des projets de loi. Cette motion ne peut pas donner lieu à un débat. Un vote a été demandé. Il n'a pas pu avoir lieu avant l'heure habituelle de l'ajournement et le vice-président a alors annulé la

motion. Ce n'est pas sur cette question que je me prononce maintenant. Elle a été soulevée et j'y reviendrai une autre fois.

Je répète cependant que le vote n'a pas pu avoir lieu avant l'heure habituelle de l'ajournement et que le vice-président a alors annulé la motion. La journée était donc terminée. Pour paraphraser un ancien cantique, la journée que le Seigneur nous avait accordée était arrivée à sa fin. Par conséquent, j'estime que le jour réservé n'a jamais été entamé et qu'il reste donc deux jours réservés à l'opposition.

La présidence tient à bien faire comprendre qu'il ne lui revient pas de porter un jugement quant aux motions qui ont été présentées. Elle doit seulement se prononcer sur le fait que la séance a pris fin avant que le jour réservé n'ait commencé.

Le président suppléant (M. Paproski): L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant terminée. Conformément à l'article 36(2) du Règlement, l'ordre retombe au bas de la liste.

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

LA SANTÉ—ON DEMANDE D'INTERDIRE LA PUBLICITÉ SUR LES CIGARETTES—LA REQUÊTE D'UNE ASSOCIATION DE MÉDECINS

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, le 30 octobre, j'ai posé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) une question de la plus haute importance. Elle portait sur le fait que le gouvernement avait omis d'adopter une politique contre la publicité pour la cigarette. En réponse à ma question, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social déclarait, comme en fait foi la page 908 du *hansard*:

• (1805)

Il ne s'agit pas simplement d'interdire la publicité pour que les gens arrêtent de fumer, ce qui fera disparaître le cancer des poumons. Il est évident que la solution que propose constamment la députée n'est pas la bonne.

Je n'ai jamais soutenu, ni personne d'autre d'ailleurs, que l'interdiction de toute publicité sur la cigarette était l'unique solution. Cependant, cette mesure fait partie de la solution.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'est dit en faveur d'un pays sans fumée. Il est évident qu'il ne travaille pas en ce sens mais il a fixé cet objectif pour son ministère.

Il s'agit d'un élément capital d'une stratégie globale. Je ne suis bien sûr pas en mesure d'énoncer la stratégie complète dans une question. J'ai eu la possibilité d'en discuter à la Chambre et mon parti a adopté une position bien étayée. La stratégie globale que nous recommandons comporte de la recherche et un plan d'aide pour la substitution d'autres cultures à celle du tabac. L'interdiction de toute publicité en fait évidemment partie tout comme les programmes d'abandon du tabagisme, les travaux de recherche pour mettre au point des méthodes de traitement du tabagisme, des campagnes de contrepublicité, des programmes de promotion de la santé et, bien entendu, des mesures en faveur d'un environnement sans fumée et de locaux sans fumée pour les entretiens du public avec les fonctionnaires.